

Classe Préparatoire à la P.A.C.E.S. Demande d'inscription année scolaire 2017-2018

PARENTS : (ou Responsable Légal)

NOM du Père _____ Prénom : _____

NOM de la Mère : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Code Postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville : _____

Tél. Domicile : _____ Portable Père : _____ Portable Mère : _____

Courriel des Parents : _____ Situation Familiale _____

CANDIDAT :

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : F G

Né(e) : /_/_/_/_/_/_/_/_/ Lieu de Naissance : _____ Dépt. : /_/_/_/

Lycée d'origine : Classe : _____

Courriel du Candidat : _____ Portable : _____

Formation proposée

- Les unités d'enseignements les plus complexes sont traitées en priorité : Chimie, Biophysique, Mathématiques et Biologie cellulaire.
Le programme de la faculté de médecine sera traité tout en approfondissant les notions de terminale utiles pour le bac.
- Préparation aux oraux.

Dates de stages :

45 heures de cours répartis sur trois stages de 15h organisés pendant les vacances scolaires.

1/ Vacances de La Toussaint : du lundi 23 octobre au Vendredi 27 octobre (8h30- 11h30)

2/ Vacances d'hiver : du lundi 5 mars au vendredi 9 mars (8h30- 11h30)

3/ Vacances de Pâques : du mercredi 25 avril après-midi au samedi 28 avril matin.

- Horaires : de 13h30 à 16h 30 le mercredi 25/04
- De 8h à 12h les autres jours.

Nota : Chacune de ces formations ne sera assurée que si elle rassemble au moins 10 élèves.

Coût et modalités de règlement : 550 euros à régler selon les modalités définies dans la convention ci-dessous.

Pièces à remettre à l'établissement avant le 30 septembre 2017

- Cette fiche et la convention accompagnées, pour les élèves « hors Nativité », du chèque de 550€ (un ou 5 chèques à l'ordre de OGEC La Nativité)
- Une lettre de motivation

Signature du candidat :

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs :

Convention de la préparation à la première année commune des études de Santé Année Scolaire 2017-2018

Formulaire à compléter, signer et retourner à l'établissement.

La présente convention est établie entre l'Ensemble Scolaire de la Nativité à Aix-en-Provence et

Monsieur et/ou Madame

demeurant

représentant(s) légal(aux) de l'élève

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties dans lesquelles l'élève
sera inscrit par le(s) parent(s) au sein l'Ensemble Scolaire de la Nativité à Aix-en-Provence afin de suivre une préparation aux concours des études de santé. Cette préparation sera assurée au sein de l'établissement par des intervenants de l'écurie de médecine K du C.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'Ensemble Scolaire de la Nativité s'engage à inscrire l'élève
A la classe préparatoire aux concours des études de Santé pour l'année scolaire 2017-2018 selon les modalités indiquées sur la fiche de demande d'inscription remplie et signée par la famille.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à verser la contribution de 550 € aux frais pédagogiques
en classe préparatoire aux concours des études de Santé pour l'année scolaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des conditions pédagogiques et financières de la formation, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter ; il(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions financières fixées aux articles 4 ; 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 : Règlement financier

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Pour les élèves de l'Établissement, le montant de la contribution sera facturé et réglé selon les **mêmes modalités** que les contributions **2017-2018**. **Un échéancier sera inclus dans le relevé correspondant.**

Pour les élèves hors Établissement :

- par chèque(s) à l'ordre de l'OGEC de La Nativité, le jour du dépôt de l'inscription,

Soit * 1 chèque de 550 € encaissé à l'inscription

Soit * cinq chèques de 110 € chacun, dont l'un sera encaissé à l'inscription puis les suivants le 5/12 - 5/01 - 5/02 et 5/03.

En cas de rejet des chèques aux dates prévues et sans régularisation de la part des parents, la présente convention sera résiliée par l'établissement.

Article 5 : Durée et résiliation du contrat

Sauf sanction disciplinaire ou en cas d'impayés (art.4), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Toute préparation commencée est due. Un calcul partiel et une régularisation de la contribution pourront être effectués, si la préparation n'est pas menée à son terme pour des raisons sérieuses (maladie, déménagement...) laissées à l'appréciation du chef d'établissement.

Article 6 : Absences

Aucune réduction pour absence ne pourra être effectuée.

Fait à..... le

Le(s) parent(s)

L'élève

Faire précéder les signatures des mentions « lu et approuvé »